

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 21 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 13 — — Omnibus.  
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 51 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 52 — — soir, Omnibus.  
10 — — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Des conférences ont eu lieu ces jours derniers à Vienne, entre les plénipotentiaires français et autrichiens, à l'effet de régler définitivement les dispositions des cinq conventions que le gouvernement français négocie avec le gouvernement autrichien.

Ces conventions sont : 1<sup>o</sup> un traité de commerce avec les tarifs nouveaux qu'il comporte ; 2<sup>o</sup> un traité de navigation ; 3<sup>o</sup> une convention consulaire ; 4<sup>o</sup> une convention pour la propriété littéraire ; 5<sup>o</sup> un arrangement relatif aux successions.

L'entente s'est établie sur tous les points d'une manière à peu près complète entre les représentants des deux puissances. Des mesures sont prises, dit le *Moniteur*, pour qu'aussitôt après la ratification des souverains, les nouveaux traités puissent entrer en vigueur, et l'on s'efforcera d'arriver à effectuer leur exécution simultanée à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

La journée du 1<sup>er</sup> décembre a été signalée à Venise par des désordres d'une certaine gravité. Une bande d'ouvriers qui s'étaient donné, la veille, le mot d'ordre, se sont rendus le matin sous les fenêtres de l'hôtel-de-ville et ont poussé des cris séditieux. Peu à peu la foule s'est grossie. Les magistrats de la ville sont intervenus et ont exhorté les ouvriers à rentrer chez eux, en promettant de s'occuper de leur procurer du travail.

Ce n'a pas été sans efforts que l'autorité mu-

nicipale est parvenue à se faire écouter et à dissiper le rassemblement. D'après la *Gazette de Venise*, la question de travail présentera encore des difficultés, un grand nombre d'ouvriers n'étant pas aptes à être employés aux travaux de démolition et de terrassement, les seuls que la ville et le gouvernement soient en mesure de faire exécuter pour le moment.

On assure que le baron Ricasoli a adressé une circulaire confidentielle aux chefs du parti national en Vénétie pour les informer que le gouvernement du roi voit avec grand déplaisir l'agitation entretenue dans les districts italiens du Tyrol. Le ministre ajoute qu'il est de l'intérêt de l'Italie de préparer la voie à des relations amicales entre l'Autriche et l'Italie, et que toute agitation révolutionnaire dans le Tyrol ne pourrait que créer des obstacles à cette politique. L'acquisition de ces territoires italiens doit, dit-il, être remise à une période future, et devra s'effectuer par suite de négociations pacifiques.

On lit dans *l'Italie* du 4 décembre :

L'affaire de la dette pontificale est définitivement réglée.

L'accord sera signé à Paris. Le Parlement sera appelée à voter les crédits nécessaires à son exécution.

On lit dans la *Patrie* :

Des journaux parlent d'un projet d'arrangement qu'étudieraient en ce moment les puissances catholiques pour le soumettre au gouvernement pontifical.

D'après les dépêches particulières que nous recevons de Vienne, cet arrangement, qui

n'est encore en effet que projeté, n'aurait aucun caractère politique.

Il s'agirait uniquement d'un retour à la proposition de 1862, laquelle consistait, on le sait, à former une liste civile au pape, avec le concours des gouvernements catholiques.

Les journaux italiens nous fournissent quelques renseignements sur le commandeur Tonello, qui doit se rendre à Rome, avec M. Maurizio, pour entamer de nouvelles négociations avec la cour pontificale.

« M. Tonello », dit *l'Opinione*, appartient, comme l'honorable M. Vegezzi, à l'école des légistes subalpins, défenseurs rigides des droits de la couronne et des prérogatives de l'Etat et dévoués au Saint-Siège. Professeur de droit à l'Université de Turin avant d'entrer au conseil d'Etat, il est très-familiarisé avec le droit ecclésiastique, et nous avons lieu de croire qu'il est bien connu à Rome.

On mande de Rome que le pape s'est rendu samedi à l'église des Apôtres pour assister à la clôture de la neuvaine de l'Immaculée-Conception. Sa Sainteté, dit le *Moniteur*, a été accueillie par des acclamations enthousiastes.

Le *Journal de Vienne*, répondant aux bruits d'une prétendue tension entre l'Autriche et la Russie, dit savoir de source certaine que les relations entre les deux gouvernements sont tout-à-fait amicales, et qu'il ne s'est rien passé qui puisse être considéré comme étant de nature à troubler ces relations. Du côté de l'Autriche, il n'y a pas eu de concentration de troupes en Gallicie effectuée ou simplement

projetée. De même il n'y a eu, du côté de la Russie, aucun mouvement militaire dépassant les bornes d'un mouvement régulier et de nature à inspirer la moindre appréhension.

La tentative de conciliation avec la Hongrie, qui est en ce moment la grande affaire des hommes d'Etat autrichiens, ne marche qu'avec une grande lenteur. Le parti Deak désire que les anciennes lois de la Hongrie soient remises dès à présent en vigueur, sauf à être révisées plus tard par la Diète. L'adresse à l'empereur qui se discute en ce moment à Pesth est conçue dans ce sens. Elle sera probablement adoptée par la majorité.

Dans les parties allemandes de l'Autriche, le mécontentement public est au comble. *L'Agence Havas* affirme que les récriminations des masses s'adressent plus haut qu'aux ministres, et qu'il se manifeste dans l'armée une irritation encore plus grande que dans le reste de la nation. On irait jusqu'à poser l'éventualité d'une abdication de l'empereur François-Joseph.

La Diète de Bohême discute son projet d'adresse. La commission, à l'unanimité, a inséré dans ce projet la réclamation énergique de réformes constitutionnelles immédiates. Elle veut l'autonomie de la Bohême, une représentation nationale sérieuse et respectée, et la mise en pratique du régime de la monarchie parlementaire.

La *Gazette officielle de Vienne* publie un rescrit impérial qui ordonne la cessation des poursuites dirigées, en vertu d'une décision de la haute cour de justice militaire, contre

## FEUILLETON.

## UNE LETTRE PERDUE

SOUVENIRS D'UN VIEUX FACTEUR DE VILLAGE,  
Recueillis et mis en ordre

Par E.-M. de LYBEN.

MADAME LA BARONNE EUDOXIE HÉRON-DE-VILLEFOSSÉ  
NÉE DE SAINT-PIERRE.

Témoignage d'affection respectueuse et dévouée.  
L'auteur reconnaissant.

Les dimanches la messe ouïras.  
(Commandement de l'Eglise).

## AVANT-PROPOS.

Quel rédacteur de cette histoire croit devoir expliquer comment elle est venue jusqu'à lui.

Il y a quelques années, dans un voyage que je fis en Basse-Normandie, j'eus occasion de rencontrer, dans l'arrondissement d'Avranches, un petit vieillard, gai compère, ayant toujours le mot pour rire à la bouche, malgré ses soixante-dix-huit ans bien sonnés.

C'était un ancien militaire. Quoique brave et relativement instruit, après vingt-huit ou trente ans de services, il n'avait pu arriver qu'au grade de sergent-fourrier ; il s'en consolait en disant : qu'il aurait pu être colonel !

Quand l'heure de la retraite avait sonné pour lui, il avait laissé là ses galons, et, — comme il avait été vaguemestre dans son régiment, — à l'aide de protections, il obtint l'emploi de piéton de la poste, c'est-à-dire de facteur rural dans une petite commune des environs d'Avranches.

Quand ses jambes lui refusèrent totalement le service, il prit les invalides dans une cabane que lui abandonna la commune et vivota tant bien que mal du produit de sa modeste pension et d'une petite indemnité viagère que lui servait l'administration des postes.

Dans sa vie de facteur, dans son existence de porteur des secrets des autres, il avait deviné bien des histoires ; et, — jaseur en diable, — il se laissait volontiers aller au plaisir de conter, surtout quand la prière qu'on lui en faisait était apostillée par l'offre d'un pichet de cidre.

Je n'ai pas besoin de dire que maître Simon, — c'était son nom, — ne nommait jamais ses héros, et

ne parlait que des personnes qui avaient quitté le pays, soit que la mort les eût frappées, soit que les événements les eussent entraînées au loin.

Une pareille rencontre était une bonne fortune pour un romancier, et j'en profitai du mieux qu'il me fut possible.

Parmi les histoires que me conta maître Simon, le piéton, il en est une qui m'a paru digne d'être rapportée. C'est celle qui va suivre.

## CHAPITRE PREMIER.

## CORRESPONDANCES DE JEUNES FILLES.

Jeanne Lacret à Cécile de Roncey.

« Marcey, le 15 mai 1855... »

« Ma chère Cécile,

« Lorsque nous avons quitté le pensionnat de la maigre Mlle Labbin, toi pour aller te marier à Paris, et moi pour aller vivre avec mon père à Marcey, nous nous sommes engagées à nous écrire au moins une fois tous les deux mois, voulant ainsi par une correspondance régulière continuer cette amitié pleine de charmes que nous nous sommes vouée.

« Or, voici dix grands mois que tu es partie pour devenir madame la vicomtesse de La Feuillie, et

j'attends encore une lettre de toi. Qu'est-ce que cela veut dire ? Tu ne m'as même pas envoyé de lettre de faire-part ? N'es-tu pas mariée ? c'est ce que je pense. M'as-tu oubliée au milieu des beaux jours de la lune de miel ?... j'espère que non.

« Il est vrai que de mon côté j'ai gardé un silence aussi long ; et que par conséquent tu te crois peut-être en droit de me retourner le reproche que mon amitié t'adresse ? Mais notre position n'est pas la même, et si j'ai des torts ils sont bien moins grands que les tiens.

« En effet, que veux-tu que je te dise : quels événements ai-je à te raconter ?

« Retirée dans notre ferme de Marcey, obligée de m'occuper de mille soins prosaïques et vulgaires ; entourée de brutes ignorantes des exquises délicatesses de l'âme, je vis machinalement ; je végète dans cet exil comme une pauvre fleur des tropiques transplantée tout-à-coup sous un ciel brumeux et froid !

« J'ai bien mon piano avec moi, — car mon père a bien compris que je ne pouvais me passer de cet harmonieux et discret confident de mes pensées secrètes ;... mais pour qui jouerai-je ? Personne n'est là pour m'entendre, ni pour m'applaudir... Ce n'est

les généraux Benedek, Henikstein et Krismaniec, à l'occasion de leur conduite dans la guerre de Bohême. Les autres généraux de l'armée autrichienne, ainsi que les officiers d'état-major mis en cause, sont également compris dans cette mesure souveraine.

L'International annonce, d'après une dépêche de Saint-Petersbourg, que le gouvernement russe a invité les grandes puissances à réviser les traités de 1856 et de 1858, en ce qui concerne les principautés danubiennes. Le *Mémorial diplomatique* fait observer que les autres puissances garantes viennent d'opposer d'avance une fin de non-recevoir absolue à cette demande, puisqu'il est constant qu'elles ont toutes adhéré à la proposition de l'Autriche de reconnaître collectivement, par un protocole spécial, le gouvernement du nouveau souverain de la Roumanie. Cette reconnaissance collective, ajoute le *Mémorial*, « a principalement pour but d'interdire à la Russie toute immixtion exclusive dans les affaires intérieures de la Turquie; or, ce n'est qu'en vue d'une pareille immixtion qu'elle chercherait à obtenir la révision des traités de 1856 et de 1858. »

Les plus récentes nouvelles de Candie ne permettent pas de douter que l'insurrection ne soit en pleine recrudescence. Une dépêche annonçant un engagement qui avait coûté près de 3.000 hommes aux Turcs avait paru invraisemblable. On a aujourd'hui la confirmation et en même temps l'explication de ce fait. C'est le couvent d'Arcadium qui a été le théâtre de cette lutte si funeste aux Turcs. 200 chrétiens environ, réfugiés dans ce couvent avec leurs femmes et leurs enfants, y ont soutenu un siège qui a duré deux jours et deux nuits. Au moment où les assaillants pénétraient par la brèche que le canon avait ouverte, les assiégés ont mis le feu aux poudres, et ils ont péri dans l'explosion avec une partie de l'armée turque. En présence d'un pareil fait, il est bien difficile, ainsi que le fait remarquer le *Journal des Débats*, d'admettre la version du *Moniteur*, selon laquelle il n'y aurait plus sous les armes à Candie que des aventuriers recrutés parmi les bandes garibaldiennes; il n'est guère d'usage, en effet, dit notre confrère, que les aventuriers qui s'engagent dans des expéditions de ce genre emmènent leur famille avec eux. Il paraît résulter de cette affaire d'Arcadium que Mustapha-Pacha n'est plus en état de prendre sérieusement l'offensive, et les correspondances de Constantinople parlent toujours de son prochain remplacement par Omer-Pacha.

Des dépêches de Trieste adressées à la *Gazette de Venise* confirment pleinement les échecs des Turcs dans l'île de Candie. Elles ne permettent point de confondre l'affaire du couvent d'Arcadium avec le combat de Mala-

visa. Ce sont deux engagements très-distincts, qui ont eu lieu à trois jours d'intervalle, et dans lesquels les troupes turques ont éprouvé des pertes très-considérables. On peut conserver d'autant moins de doutes à cet égard, qu'un télégramme de Constantinople annonce le départ pour Candie de six bataillons de renfort. Les dépêches de Trieste que nous venons d'analyser ajoutent que l'île entière est insurgée et que les Sphakiotes, que l'on disait avoir fait leur soumission, continuent au contraire la lutte avec ardeur.

Le *Moniteur* nous a dit, à deux reprises, que, d'après les dernières nouvelles reçues du Mexique, l'empereur Maximilien n'avait rien fait pressentir encore de ses intentions ultérieures. Mieux informé, le *Mémorial diplomatique*, organe accrédité des cours de Vienne et de Mexico, établit aujourd'hui d'une manière certaine que l'empereur Maximilien a non-seulement manifesté l'intention de quitter le Mexique, mais qu'il a annoncé, par un télégramme expédié à Miramar, son arrivée prochaine en Europe.

Aucune dépêche émanée de l'empereur Maximilien n'étant venue, depuis le 25 novembre, démentir ce premier télégramme, le *Mémorial diplomatique* en conclut avec raison « qu'il y a tout lieu de supposer que le voyage de l'empereur Maximilien s'accomplit en ce moment. »

Le *Mémorial* ajoute que le comte de Bombelles vient d'arriver de Miramar à Paris. Maximilien ayant prévenu qu'il arriverait à Gibraltar vers le 20 de ce mois, le comte de Bombelles se trouve parfaitement placé à Paris pour « attendre la confirmation de la nouvelle du départ de l'empereur et pour recevoir les instructions auxquelles ce voyage pourra donner lieu.

Cette nouvelle est confirmée, en ce qui concerne le départ de Maximilien, par la *Nouvelle Presse libre*, qui assure savoir de source certaine que le *Dandolo* avait reçu l'ordre de se tenir prêt à mettre à la voile le 5 novembre pour ramener Maximilien en Europe.

La *Gazette de Londres*, journal officiel, annonce que notification a été donnée par le consul anglais à Mexico à tous les sujets de Sa Majesté Britannique qui auraient des titres à présenter contre le trésor mexicain, qu'ils auroient à les déclarer avant l'expiration d'un an à partir de la date de la notification, 10 octobre 1866. « Ces titres devront être adressés au consul anglais pour être expédiés par ce fonctionnaire à la Commission siégeant à Mexico, n° 3, Calle del Puente del Espiritu Sancto, par laquelle ils seront examinés, conformément à la convention signée par les gouvernements mexicain et anglais, dans la ville de Mexico, le 28 juin 1866. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

ni mademoiselle Périnne, la gardeuse de vaches, ni monsieur Michel-le-Boiteux, le batteur en granges, ni notre berger monsieur Pitoux, qui comprendront tout ce qu'il y a de touchant, de poétique, de sublime dans une mélodie de Schubert, dans une sonate de Mozart.

» Donc mon piano est muet... si ce n'est quand — comme hier — mon père me demande de lui jouer une danse, comme il dit — des contradances, Fi !

» Puis je ne vois personne!... J'espérais qu'en raison de sa richesse, mon père serait invité aux soirées de M. le sous-préfet, mais il n'en est rien. On dédaigne le père Lacret; on s'écarte du paysan enrichi et de sa fille !

» Je comprends qu'on n'invite pas mon père pour lui; il est sans instruction, comme sans usage; mais moi, j'ai reçu une éducation soignée; je suis jolie, je serai un bon parti, je ne serais nullement déplacée dans un salon, et monsieur le sous-préfet devait ce me semble, inviter le père pour la fille.

» Ce n'est pas d'ailleurs en restant dans notre ferme, sans voir âme qui vive de présentable, que je trouverai un mari digne de moi, et certes je n'empousserai pas un paysan, fût-il dix fois millionnaire!...

» J'avais compté sur la messe du dimanche pour voir quelques visages humains; mais hélas! notre église est laide et froide; des bancs de bois, ma chère!... On y rencontre que des paysans et des pauvres... Et puis quels chemins pour y arriver! J'y ai renoncé bien vite...

» Donc je n'ai rien à te dire; mais toi! ma chère Cécile, vivant à Paris, au milieu des plaisirs du grand monde, riche, belle, et par-dessus tout noble, tu dois avoir mille choses à me conter.

» Ton futur est-il beau? est-il poétique? Te mènera-t-il dans le monde? As-tu des diamants? te fait-on la cour? M. le vicomte de La Feuillie est-il l'époux que tu avais entrevu dans tes rêves de jeune fille... l'âme de ton âme?

» Vite et vite, chère Cécile, écris-moi! initie-moi à ta vie de bonheur...

» Allons bon! voilà mon père qui m'appelle! il s'agit de faire le compte d'un de nos charretiers qui a transporté plusieurs tombereaux de fumier chez un voisin... Comme c'est poétique! du fumier.

» Je te quitte, il le faut; mon père prétend que les affaires de la maison doivent marcher avant tout... C'était bien la peine de me faire apprendre à chanter dans la langue du Tasse?

## Nouvelles Diverses.

On annonce que pour activer l'élaboration du projet relatif à la réorganisation militaire, l'Empereur a chargé un comité de cinq membres du soin de formuler un rapport d'ensemble à ce sujet. Ce comité, qui résume, dit-on, les principales opinions émises, est composé des maréchaux Randon et de Mac-Mahon, du général Trochu, de l'intendant général Darri-cau et M. Achille Fould, ministre des finances.

— C'est le maréchal Baraguay-d'Hilliers qui a présidé, comme doyen d'âge, la réunion des commandants des grands cercles militaires.

Le maréchal Baraguay-d'Hilliers a ouvert la séance par un discours empreint d'un esprit de patriotisme et de progrès, et plein de confiance dans l'avenir militaire de la France.

— Les journaux de Bruxelles annoncent que le colonel de la légion belge au service du Mexique a l'intention de donner sa démission. On se rappelle que le général commandant le corps autrichien lui en a donné l'exemple et est déjà rentré en Europe.

### COUR D'ASSISES DES DEUX-SÈVRES.

Présidence de M. Giraud.

Audience du jeudi 6 décembre.

Affaire Réau. — Empoisonnement par un mari sur ses deux femmes et par un père sur son fils.

Les accusations si graves qui pèsent sur Martin Réau, propriétaire à Pressigny, occupent depuis près d'un an l'opinion publique du département des Deux-Sèvres. Avant qu'une instruction fût commencée sur les faits reprochés à Réau, des bruits sinistres, avant-coureurs de son arrestation prochaine, avaient circulé dans la commune de Pressigny. L'analogie des symptômes qui avaient accompagné la mort de ses deux femmes, avaient déjà éveillé des soupçons dans la famille même de l'accusé. On se rappelle aussi que Pierre Réau, frère de la première femme de l'accusé, avait succombé à un mal entièrement semblable à celui qui avait enlevé les deux femmes. La mort du jeune fils de Réau mit le comble aux soupçons: ils étaient encore fortifiés par l'intérêt que l'accusé avait eu à la mort de toutes ces personnes, desquelles il avait hérité.

La justice fit procéder à l'exhumation de ces quatre cadavres, et les organes soumis aux expériences chimiques amenèrent la découverte du deut-chlorure de mercure (le sublimé corrosif). Quoique la mort du beau-frère remontât à 1853, la substance fatale fut retrouvée jusque dans la terre qui touchait aux cadavres que le temps avait presque entièrement

consumés. L'empoisonnement de Pierre Réau, qui date de 1852, échappa à la justice, par prescription, et elle n'a pu mettre à la charge de Martin Réau que les trois autres empoisonnements.

Il est donc accusé :

1° D'avoir, dans le courant de l'année 1860, dans la commune de Pressigny, volontairement attenté à la vie de Marie-Jeanne Réau, sa première femme, par l'effet de substances pouvant donner la mort plus ou moins promptement ;

2° D'avoir, dans le courant de 1866, volontairement attenté à la vie de Julie Bontemps, sa seconde femme, par les mêmes moyens ;

3° D'avoir, dans le courant de 1865 ou de l'année 1866, volontairement attenté à la vie d'Abel Réau, son enfant du second lit, par les mêmes moyens.

Martin Réau, envoyé le 10 août dernier devant la cour d'assises des Deux-Sèvres par la chambre des mises en accusation de la cour impériale de Poitiers, se pourvut contre cet arrêt qui fut maintenu par la cour de cassation.

L'accusé, âgé de 44 ans, est né à la Grimaudière.

M. Lachaud est au banc de la défense.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Quelques personnes, vivement préoccupées de la cherté du pain, ont songé à établir une boulangerie par actions.

Une liste de souscriptions a été présentée à domicile; les souscripteurs se sont réunis samedi soir à l'Hôtel-de-Ville et une commission a été nommée.

Nous ne savons quels pourront être les résultats de ce projet, nous nous contentons aujourd'hui de le signaler.

Une nouvelle troupe de drames et de vaudevilles a pris dimanche possession de notre théâtre.

La salle n'avait pas été chauffée, et le public est resté à une très-basse température: très-peu d'entrain, très-peu d'enthousiasme. A quoi attribuer cet état: aux acteurs ou au choix des pièces? A l'une et l'autre cause, croyons-nous. La direction fait des efforts pour composer convenablement ses troupes, mais elle est sans doute trompée dans ses espérances ou dans les promesses qui lui sont faites.

La soirée a commencé par *Un Service à Blanchard*, Vaudeville tolérable, paraît-il, avec certains acteurs, mais que le jeu de M. Julien a seul pu faire tolérer dimanche sur notre scène. Blanchard est un avoué, et suivant un jeu de mots qui a fait dimanche le tour de la salle, c'était un avoué à désavouer.

Le *Supplice d'une femme* a été rendu avec plein succès, grâce au concours de M<sup>lle</sup> Doche,

qu'il soit plus de minuit, je veux te répondre sans perdre une minute; demain je n'en aurais peut-être pas le temps.

» Je vais d'abord au plus pressé.

» Tu dois supposer que si j'étais mariée, tu n'aurais pas la première; non par une lettre de faire-part, mais par une lettre particulière qui t'aurait prévenu avant la célébration du mariage.

» A peine arrivée à Paris, j'ai été gravement malade. Pendant plus de deux mois j'ai dû garder le lit, et la chambre pendant quatre.

» Il paraît que j'ai été en grand danger de mort. Aujourd'hui je suis bien, très-bien, et l'on ne pourrait pas que j'ai failli mourir. Je suis fraîche et grasse comme à la pension.

» Il n'en est pas de même de mon pauvre père. Mes quatre mois de maladie l'ont vieilli de dix ans. Cher père! il m'a veillée des nuits entières, morne, désespéré. — Enfin, ma jeunesse a triomphé de la maladie, c'est du moins ce que dit le médecin; mais je crois fermement que ce sont les soins, et surtout les prières de mon père qui m'ont sauvée.

» Combien de fois en me réveillant je l'ai surpris à genoux au pied de mon lit, demandant à Dieu la vie de sa fille bien-aimée!

» Adieu, chère amie, je t'embrasse de tout mon cœur.

» Ta bien malheureuse amie,

» JEANNE LACRET. »

« P.-S. — Grande nouvelle! Nous avons dans deux jours quelqu'un à dîner. Un monsieur de La Villette et son fils. »

Telle était la lettre que Mlle Jeanne Lacret écrivait à son amie Mlle Cécile de Roncey. La première, fille d'un brave fermier de la Basse-Normandie, était une blonde enfant de dix-sept ans; la seconde, fille unique d'un ancien capitaine d'état-major, retiré jeune du service par suite de blessures, était une gracieuse personne de dix-huit ans. Mais, avant de présenter d'une façon complète nos deux jeunes filles, il importe de faire connaître la réponse de Cécile de Roncey à son amie.

Cécile de Roncey à Jeanne Lacret.

« Paris, 20 mai 185...

» Ma pauvre Jeanne,

» Ta lettre ne m'est arrivée qu'hier soir, après deux jours de retard; et, comme je ne veux pas que tu m'accuses d'indifférence ou d'oubli, bien

et de M. E. Monrose, et grâce aussi à M<sup>me</sup> Armand et à M. Laroche. Tous ont été chaleureusement rappelés.

Le spectacle s'est terminé par une comédie-vaudeville de M. Rosier, *Croque-Poule*. La température de la salle ne s'était pas élevée, et cependant le public était très-animé. Un trépigement d'assez mauvais augure se manifestait de tous côtés, et si M<sup>me</sup> Doche n'eût été en scène, peut-être un tumulte général eût-il éclaté. Mais le public est assez fort pour apprécier les acteurs de mérite, et rendre à chacun ce qui lui appartient.

L'Union de l'Ouest publie de nouveaux détails sur la mutilation de l'hôpital Saint-Jean, d'Angers. Nous les reproduisons avec une douloureuse stupéfaction. Voilà un monument sept fois séculaire, que toutes les révolutions avaient respecté, et qui, aujourd'hui, sous les yeux des administrateurs ses protecteurs-nés, menacerait ruine, après avoir subi des mutilations irréfléchies et inexplicables ! Une telle catastrophe ne s'accomplira pas sous le mairat de M. Andrieux, ni sous l'inspecteur actuel de nos monuments historiques. Ils provoqueront une enquête, qui est devenue plus que jamais urgente, en présence de révélations si nettement et si publiquement formulées.

Angers, le 6 décembre.

Monsieur le rédacteur,

J'ai voulu encore une fois visiter les combles de la grande salle de l'hôpital, et la salle elle-même, avec beaucoup d'attention. Voici ce qui est arrivé :

Les aiguilles des charpentes, depuis que les tirans ont été coupés, sont descendues sur les voûtes qu'elles écrasent. Aussi les voûtes latérales, du côté de la cour, sont-elles lézardées dans toute la longueur, de part et d'autre des formerets. Le mal est grave. Il y a danger de ruine.

Je crie donc ; car on ne saurait crier ni trop vite, ni trop haut pour presser les réparations.

L'accident que je signale n'a rien, au reste, qui doive vous surprendre, quand vous saurez que chacun des versants du toit soutenu par les aiguilles n'a pas moins de quinze à dix-huit cents mètres carrés de surface.

Puisque j'en suis à ce chapitre des réparations, je dois protester de nouveau contre l'emploi du sapin, sous la forme de moises, à la place du chêne primitif et du tiran unique qui supportait la ferme.

Cette substitution économique heurte à la fois et le goût et les convenances. Le goût, car la fine et élégante charpente dont nous nous occupons, et qu'on pourrait presque prendre pour une pièce de menuiserie, tant elle est bien ajustée, cette charpente, disons-nous, ainsi recommandée de moises et de vulgaire sapin, comme les hangards de nos usines et de nos servitudes, ne sera ni plus ni moins élé-

gante qu'une belle robe de soie rapiécée avec des morceaux de droguet.

Sans doute, on ne peut plus nous rendre les pièces de vingt-cinq à vingt-six mètres de longueur, qu'on a coupées ; mais en combinant le fer et le bois, et à l'aide d'une enture au milieu, on peut rentrer dans les lignes primitives, sans compromettre davantage la solidité de l'édifice.

Quant à la convenance, c'est ici que j'ai besoin d'un peu d'attention pour que ma pensée soit bien saisie.

Le joyau, comme on l'a justement nommé, des monuments historiques de l'Anjou, était aussi le fleuron des œuvres de bienfaisance du comte Henri Plantagenet, qui n'avait rien épargné pour le rendre digne de ceux qu'il a voulu en constituer les seigneurs propriétaires (1). On peut dire que c'était là extérieurement son acte de foi envers Dieu, et en même temps son acte d'amour envers les pauvres de Dieu. Les richesses les plus personnelles sont précisément celles qu'il a choisies de préférence pour les leur offrir. Ainsi, quand il donne à sa chère Aumônerie le pont des Treilles, qu'il avait fait faire, il a bien soin d'ajouter, pour mieux marquer le caractère de ce don, que ce n'est point un droit seigneurial qu'il transporte à sa fondation, mais bien un objet qui lui appartient en propre : *quam ex sumptibus meis feci, et a primo lapide* (2). D'un autre côté, ce fait, au moins très-probable, qu'il a voulu posséder au milieu de ses pauvres une résidence, prouve assez que le cœur du noble comte était en parfait accord avec ses lèvres.

Il est facile, après cela, de comprendre qu'aucuns frais, qu'aucunes difficultés, n'ont dû arrêter le bienfaiteur des pauvres, quand il a fallu faire rechercher, à travers toutes ses forêts, des pièces de bois, à peu près introuvables aujourd'hui et assurément très-rares, même de son temps. Mais si tant d'efforts ont été faits pour les matériaux, quelle attention n'a pas dû être apportée au choix d'un architecte capable de les mettre en œuvre ?

Ici, commençons par constater que la confiance du comte-roi a été pleinement justifiée ; puisque la charpente a pu résister, sans fléchissement aucun pendant sept siècles, et qu'après un si long espace de temps, les bois encore tout jaunes ont pu tenter la convoitise et la pousser jusqu'à l'acte de barbarie archéologique dont le public est désormais saisi.

Or, voici quelle était, pour l'architecte, la difficulté du problème à résoudre, relativement à cette charpente, qu'il ne voulait ni ne pouvait faire porter sur les voûtes. S'il employait des bois, en harmonie, pour la grosseur, avec la résistance à vaincre, eu égard aux proportions d'un aussi vaste comble, il

(1) Charte de donation de l'Aumônerie Saint-Jean, dans le recueil des privilèges de la ville d'Angers.

(2) Archives de l'Hôtel-Dieu d'Angers, dans dom Housseau, manuscrits de la bibliothèque impériale.

devait tomber dans un autre inconvénient, celui d'écraser les murs, si solides qu'ils fussent d'ailleurs, mais qui n'eussent offert, comme on sait, aucun contrefort pour résister à cette énorme poussée.

L'architecte paraît s'être fortement préoccupé de ces difficultés. Aussi a-t-il pris soin, en les multipliant, de faire diminuer tous ses bois, au point que les plus gros tirans, de la longueur que nous avons dite, vingt-cinq mètres au moins, n'ont que vingt-cinq centimètres d'équarrissage sur trente, même à leur plus fort renflement. C'est cette multiplicité calculée de pièces qui, en faisant de la charpente comme un immense treillis, a pu donner lieu de croire à la superfétation des bois, et a été, sans doute, la cause du malheur que nous déplorons.

Mais l'accident qui vient de se produire est une preuve malheureusement trop péremptoire des sages prévisions de l'architecte du moyen-âge, et de la justesse de tous ses calculs.

Le système entier de la charpente se composait de huit grandes fermes qui passaient sur les clefs de voûte, sans les toucher ; de seize fermes brisées, accouplées entre les extrados des mêmes voûtes ; et enfin de cent huit demi-fermes.

Les pièces enlevées sont : d'abord les huit plus belles, les tirans des fermes entières, ci..... 8  
Six entres des fermes doubles..... 6  
Deux cent seize fiches et contre-fiches 216

Total..... 230

J'ai déjà dit que ces mêmes fermes principales sont non-seulement, aujourd'hui, une surcharge pour les murs qu'elles poussent au vide, mais qu'elles sont la cause directe du travail si inquiétant des voûtes latérales.

Après tout ce que je viens de dire, pourrât-on me refuser que, par irréflexion sans doute, l'acte qui a privé la charpente d'Henri II de ses plus beaux bois, pour les employer aux plus vils usages, pour les fouler absolument et littéralement sous les pieds, est une profanation non-seulement de l'œuvre du royal donateur, mais de sa dignité, de sa mémoire elle-même ?

Je dis que cela n'est pas seulement inquiétant pour l'art et l'archéologie ; il y a péril même pour la charité, ou pour la bienfaisance, comme on voudra l'appeler. Qui ne comprend en effet qu'il n'y aura plus personne pour donner, dès qu'il sera démontré que nous ne savons ni conserver la destination du don, ni respecter la volonté du donateur ?

Agréer, etc. — R. C.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps

Législatif, a l'honneur de rappeler à ses administrés, que les possesseurs de chiens qui n'ont fait aucune déclaration, sont tenus, sous peine de payer la triple taxe, de venir en faire la déclaration à la mairie, bureau des contributions, avant le 15 janvier prochain.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 17 novembre 1866.

Le Maire, LOUVET.

PATENTES. — 1867.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps Législatif, donne avis à ses administrés que la matrice des patentes, pour l'année 1867, est déposée à la Mairie (bureau des contributions), où elle restera pendant dix jours à la disposition des patentables.

Les observations, s'il y a lieu, devront être faites par écrit et signées des réclamants.

Hôtel de la mairie de Saumur, le 7 décembre 1866.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Florence, 9 décembre. — Un supplément du journal officiel publié un décret royal du 7 novembre, autorisant le ministre des finances à émettre 5 millions de rente, dans le but de pourvoir aux paiements à faire à l'Autriche.

Le ministre des finances, dans le rapport qui précède ce décret, déclare que, grâce à cette émission, il n'y aura besoin d'aucune autre ressource extraordinaire pour l'exercice de 1867.

Bucharest, 9 décembre. — Une quarantaine de dix jours a été établie à Giurgewo et dans d'autres ports roumains contre les provenances de la Turquie où se seraient manifestés, dit-on, des cas de fièvre jaune.

Constantinople, 8 décembre. — (Source turque). Les nouvelles de l'île de Candie, reçues aujourd'hui par le gouvernement ottoman, sont de la nature la plus satisfaisante.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

## Génération de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique

A l'aide d'un traitement nouveau. Brochure in-8° de 85 pages, 6<sup>me</sup> édition, par le Docteur Jules BOYER. — En adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste à l'éditeur A. DELAHAYE, ou au Docteur Jules BOYER, 174, boulevard Magenta, à Paris, on recevra, franco, cet ouvrage, qui est indispensable aux médecins, et aux personnes atteintes de maladies de poitrine. Les sommités médicales proclament la supériorité de ce traitement, sur ceux qui avaient été employés, jusqu'à ce jour.

» Sans être ce que dans un certain monde — le monde des incrédules, — on appelle un esprit fort, un libre penseur, mon père n'était pas un dévot. Son éducation toute militaire, sa vie de batailles — M. de Roncey a toujours fait campagne — l'avaient tenu en dehors des pratiques religieuses que prescrit l'Église ; mais il était chrétien croyant, et il ne fallait qu'une occasion pour le faire entrer dans cette voie.

» Aujourd'hui, comme depuis le premier jour de ma maladie, mon père assiste régulièrement à la messe du dimanche ; c'est lui qui me conduit à l'église et je t'assure qu'il m'y donne l'exemple de la ferveur.

» Ma convalescence tirait à sa fin quand un affreux malheur vint frapper M. le vicomte de la Feuillie ; mon futur époux perdit sa mère. De cela, il y a trois mois à peine.

» Tu comprends que ce fatal événement a retardé tout naturellement notre union, et voilà pourquoi, partie de pension il y a dix mois pour me marier, pour devenir vicomtesse, comme tu dis, je suis encore mademoiselle de Roncey, et pourquoi aussi je ne t'ai pas écrit.

» Tu me demandes si mon futur époux est beau, poétique, s'il est l'âme de mon âme ! et si j'ai re-

trouvé en lui celui que j'avais entrevu dans mes rêves de jeune fille !

» En vérité, ma pauvre amie, si ta lettre ne m'inspirait une grande compassion pour toi, elle me ferait bien rire.

» Tu seras donc toujours la même enfant rêveuse, la même jeune fille romanesque que j'ai connue chez cette bonne Mlle Labbin, notre maîtresse de pension d'Avranches.

» Mais où donc as-tu pris ces sentiments ? Où donc as-tu été chercher ces expressions ampoulées, ces phrases prétentieuses et surtout ces idées ridicules ?

» Tâche donc de voir le monde, non pas à travers le prisme trompeur de ton imagination malade, mais avec les yeux de la raison.

» En vérité, tu me fais peur ! J'entrevois pour toi bien des déceptions ! et je me sens disposée à pleurer sur ton sort.

» Oui, ta lettre m'attriste ! chère Jeanne. J'entrevois pour toi bien des déceptions, bien des douleurs, si tu n'y prends garde.

» Au lieu de rendre pleine et entière justice à ton digne père, la loyauté même, tu le railles et le méconnaiss !

» Au lieu de ne voir que sa tendresse pour toi, son

dévouement, sa charité, toutes ses excellentes qualités qui font de lui comme une espèce de patriarche, tu ne vois que son ignorance des habitudes du monde ; sa simplicité est pour toi de la gaucherie ; son manque d'instruction de la sottise ; sa raison te paraît de la petitesse.

» Oh ! Jeanne ! Jeanne ! ..

» Tu ne vas pas à l'église, dis-tu, parce que l'église de Marcy est laide, froide, que les bancs y sont durs et qu'on n'y rencontre que des paysans et des pauvres.

» Mauvaises paroles, Jeanne ! Mauvaises paroles ! Je suis sûre que ton père ne manque pas une seule fois la messe du dimanche... Et où veux-tu donc que les pauvres aillent, s'ils ne vont pas à l'église ? A qui veux-tu qu'ils demandent le soulagement de leurs maux et la résignation pour les supporter ? A qui, si ce n'est à Dieu !

» Mais voilà que je te fais un sermon ! voilà que je te gronde quand je voudrais t'embrasser...

» Pardonne-moi... tiens voilà qui est fini : et je termine en te disant que mon mariage est fixé au mois d'août ou de septembre, quand le grand deuil de M. de la Feuillie sera terminé.

» Pour me faire pardonner toutes mes gronderies,

je vais t'annoncer une grande nouvelle.

» Sur mes instances, mon père va écrire très-prochainement à M. Lauret pour le prier d'abord d'honorer mon mariage de sa présence et de l'amener avec lui. Je veux que tu sois ma demoiselle d'honneur. Je voulais te faire cette surprise au dernier moment, mais ma foi, tant pis ! cela me causera tant de plaisir de t'embrasser ce jour-là, que je veux à l'avance m'en réjouir avec toi.

» Adieu, chère Jeanne ; je vais prier Dieu pour qu'il te guérisse de ta folie. Adieu encore et des baisers plein les deux bras, une vraie gerbée de caresses.

» Ton aînée et ta grondeuse,

» CÉCILE DE RONCEY.

(La suite au prochain numéro.)

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Demain mercredi 12 décembre, par extraordinaire, dernière représentation :

Après le Bal, comédie-vaudeville en un acte, du théâtre du Gymnase ;

Adrienne Lecouvreur, drame du Théâtre-Français.

Après le bal à 7 h. — Adrienne Lecouvreur à 8 h.

Tout le monde aujourd'hui s'occupe, dans notre ville, de la question de la boulangerie. Un manuel pratique est une nécessité pour chacun, et nous ne saurions trop recommander un ouvrage intitulé **le Blé, la Farine et le Pain**. C'est un véritable guide du meunier, du boulanger et du consommateur. En vente à Saumur: au bureau du journal et chez tous les libraires.

PRIX: 1 FRANC.

**Marché de Saumur du 8 Décembre.**

|                                |       |                        |       |
|--------------------------------|-------|------------------------|-------|
| Froment (l'h. 77 k.)           | 25 51 | Paille de ratelier     | 67 65 |
| 2 <sup>e</sup> qualité (74 k.) | 24 52 | (hors barrière)        | —     |
| Seigle                         | 15 50 | Paille de litière, id. | —     |
| Orge                           | 14 50 | Foin id.               | 59 40 |
| Avoine (entrée)                | 13 50 | Luzerne (les 750 k)    | 57 15 |
| Fèves                          | 16 —  | Grainede lin (70 k.)   | 28 —  |
| Pois blancs                    | 23 —  | — detréfle (%k)        | 130 — |
| — rouges                       | 22 —  | — de luzerne           | 105 — |
| Cire jaune (50 kil)            | 220 — | — de colza 65 k        | 37 —  |
| Huile de noix 50 k.            | 80 —  | — de chenevis          | 28 —  |
| — de chenevis                  | 50 —  | Amandes cassées        | —     |
| — de lin                       | 52 —  | (les 100 k.)           | —     |

**COURS DES VINS (1).**

| BLANCS (2).                   |                                  |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Coteaux de Saumur, 1866       | 1 <sup>re</sup> qualité 90 à 100 |
| Id.                           | 2 <sup>e</sup> id. 70 à 80       |
| Ordin., envir. de Saumur 1866 | 1 <sup>re</sup> id. 50 à 60      |
| Id.                           | 2 <sup>e</sup> id. » à »         |
| Saint-Léger et environs 1866  | 1 <sup>re</sup> id. 45 à 50      |
| Id.                           | 2 <sup>e</sup> id. » à »         |
| Le Puy-N.-D. et environs 1866 | 1 <sup>re</sup> id. 40 à 45      |
| Id.                           | 2 <sup>e</sup> id. » à »         |
| La Vienne, 1866               | » » 35 à 36                      |

**ROUGES (3).**

|                         |                         |         |
|-------------------------|-------------------------|---------|
| Souzay et environs 1866 | 1 <sup>re</sup> qualité | 60 à 80 |
| Champigny, 1866         | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »   |
| Id.                     | 1 <sup>re</sup> qualité | 60 à 60 |
| Varrains, 1866          | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »   |
| Varrains, 1866          | 1 <sup>re</sup> qualité | 60 à 60 |
| Bourgueil, 1866         | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »   |
| Id.                     | 1 <sup>re</sup> qualité | 55 à 55 |
| Restigny 1866           | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »   |
| Chinon, 1866            | 1 <sup>re</sup> id.     | 50 à 50 |
| Id.                     | 2 <sup>e</sup> id.      | » à »   |

P. GODET, propriétaire-gérant

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

**A AFFERMER LES IMMEUBLES**

Ci-après désignés, Situés à Louresse-Rochemenier, dépendant de la succession en desheréance de Jean-Baptiste Chaudet.

Le dimanche 25 décembre 1866, à une heure après midi, il sera procédé, en la salle de la mairie de Louresse-Rochemenier, à l'affermage, au plus offrant et dernier enchérisseur, des pièces de terre ci-après, savoir:

- 1<sup>o</sup> La pièce des Quarantaines, contenant 26 ares 40 centiares;
- 2<sup>o</sup> La Petite-Enclose, contenant 24 ares 20 centiares;
- 3<sup>o</sup> Au canton de Champ-Fort, une pièce de 22 ares;
- 4<sup>o</sup> Au canton des Portiers, une autre pièce contenant 40 ares 40 centiares;
- 5<sup>o</sup> Au Clos-Grézillon, une autre pièce de 8 ares 80 centiares.

Le cahier des charges et conditions est déposé au secrétariat de la mairie de Louresse-Rochemenier, où on peut en prendre connaissance.

**TROIS MAISONS A VENDRE**

Rue de Bordeaux. S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

Tribunal de Commerce de Saumur.

**FAILLITE BERNARD.**

Les créanciers de la faillite du sieur Louis Bernard, marchand grainetier, demeurant commune de Nueil-sous-Passavant, sont invités à se trouver, le mardi 18 décembre courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (589)

Tribunal de Commerce de Saumur.

**FAILLITE CHICOTEAU.**

Les créanciers de la faillite du sieur Louis Chicoteau, menuisier et aubergiste, demeurant à Cléré, sont invités à se trouver, le mardi 18 décembre courant, à une heure après midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (590)

**A VENDRE UN COUPÉ LÉGER, BIEN ROULANT, Presque neuf.**

S'adresser au bureau du journal.

Tribunal de Commerce de Saumur.

**FAILLITE JEULIN.**

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrée, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mardi 18 décembre courant, à neuf heures et demie du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de la faillite et de donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (591)

**A CÉDER**

Fonds de commerce de vins, eaux-de-vie et liqueurs, matériel, etc.

S'adresser à M. PINEAU, grande rue St-Nicolas, 83, à Saumur. (488)

**TRUFFES DU PÉRIGORD.**

SEUL DÉPOT A SAUMUR, Hôtel d'Anjou.

M. LAURENT a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que l'on trouvera, à l'Hôtel d'Anjou, rue d'Orléans, à Saumur, des truffes de premier choix, au cours des marchés du Périgord. (592)

Chez JAVAUD, libraire-éditeur, à Saumur,

**IDÉES PRATIQUES**

SUR

**LA CAVALERIE**

Par M. le général de division comte de ROCHEFORT,

Un fort volume in-8°, avec planches et tableaux explicatifs, orné du portrait de l'auteur.

Prix: 6 francs.

Cet ouvrage est précédé du récit de la brillante conduite faite par MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie à leur général, lors de son départ pour l'armée d'Italie, fête qui a eu tant d'éclat, que Saumur en conservera toujours un précieux souvenir.

**EN VENTE:**

**FIDES**

OU

**CHRISTIANISME ET PROGRÈS**

Par J.-B. COULON,

Membre de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers,

SUIVI DU

**CHATEAU D'ANGERS**

Poème couronné par la Société impériale d'Agriculture d'Angers, ET DE PLUSIEURS AUTRES POÉSIES INÉDITES, Du même auteur.

Un volume in-8°, sur beau papier vélin,

A SAUMUR, au Bureau du Journal et chez tous les Libraires.

**MONITEUR DES TRIBUNAUX**

CIVILS, CRIMINELS, ADMINISTRATIFS, DE COMMERCE ET DE PAIX

(Bulletin des Tribunaux et Moniteur des Tribunaux réunis)

**BULLETIN DU CONSEIL D'ÉTAT ET DE LA COUR DE CASSATION**

Rédigé par MM.

P.-A.-F. MALAPERT, H. MOULIN, DELSOL, FERNAND DESPORTES, PERROT DE CHAUMEUX, CLAUDEL DE COUSSERGUES, ERNEST CAMESCASSE, EDGAR DEMANGE, BONNEVILLE DE MARSANGY, DE VERDIÈRE, CASIMIR PRUNIÈRES, HENRI AMELINE, GEORGES LE CHEVALIER, DELACOURTIE,

Avocats à la Cour impériale de Paris,

AVEC LE CONCOURS DE MM.

V. CALMÈTES, conseiller à la Cour de cassation; BLANCHE, avocat général à la Cour de cassation, DESMAZE, conseiller à la Cour de Paris; V. ARAGON, président à la Cour de Montpellier; LESPINASSE, premier avocat général à la Cour de Pau; CHOPPIN D'ARNOUVILLE, premier avocat général à la Cour de Montpellier; PARINGAULT, professeur honoraire à la Faculté de droit de Nancy.

ET LA COLLABORATION DE MM.

Émile OLIVIER, avocat, député de la Seine; — MOURLON, avocat, docteur en droit; — Émile DURIER, avocat à la Cour de Paris; — CHAIX-D'EST-ANGE, avocat à la Cour de Paris; — DOMMANGET, avocat à la Cour de Metz, ancien bâtonnier, doyen de l'ordre; — J. BAUBY, docteur en droit, juge au Tribunal civil de Perpignan; — BEDARRIDES, avocat à la Cour d'Aix; — TOURANGIN DES BRISSARDS, juge d'instruction à Issoudun; — Albert PELLERIN, substitut près le Tribunal d'Alençon; — L.-A. EYSSAUTIER, docteur en droit, juge au Tribunal de Montélimart; — Edmond MARTIN (de Caen), juge près le Tribunal civil de Pont-l'Évêque; — Tiburce SAUVÉ, procureur impérial à Montmorillon (Vienne); — J.-E. LASSERRE, avocat à la Cour de Pau; — Paul LEMARCIS, avocat à la Cour de Rouen; — Eugène DELASALLE, avocat à la Cour de Caen; — BRILLAUD-LAUJARDIÈRE, avocat à Nantes; — PICHON, avocat à Vannes, ancien bâtonnier; — Gervais ROBIN, avocat à Cognac; — Paul SENÈS, avocat à Marseille; — A. THIOT-VARENNE, avocat à la Cour de Bourges; — Amédée SIBIRE, avoué de première instance, suppléant du juge de paix du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris; — DELATTRE, avocat à la Cour de Paris; — Lefebvre de MAUREPAS, vérificateur de l'enregistrement; — André ROUSSELLE, avocat à la Cour de Paris.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche. — 2 cahiers de 16 pages chacun, à 2 colonnes.

Abonnement annuel: 16 francs.

Le but de ce Recueil, qui est à sa onzième année d'existence, est de suppléer à la lacune regrettable qui existe entre les grands recueils mensuels, qui n'ont pas assez d'actualité et dont les cahiers sont trop volumineux pour être lus instantanément, et les journaux quotidiens de droit, qui ne donnent que très-peu de doctrine et de jurisprudence.

Le Moniteur des Tribunaux a repris depuis quelque temps une force toute nouvelle, sous l'impulsion d'une habile et consciencieuse rédaction.

S'occupant tout spécialement de la jurisprudence pratique et usuelle, MM. les JUGES DE PAIX, MM. les NOTAIRES, et MM. les AVOCATS, y trouvent les matières qui doivent les intéresser.

Tous les jeudis le journal contient une Etude bibliographique sur les ouvrages de droit.

On s'abonne à Saumur au bureau de l'Echo saumurois.

Vu pour légalisation de la signature et contre. En mairie de Saumur, le

**BOURSE DE PARIS.**

| RENTES ET ACTIONS au comptant.   | BOURSE DU 8 DÉCEMBRE. |         |         | BOURSE DU 10 DÉCEMBRE. |         |         |
|----------------------------------|-----------------------|---------|---------|------------------------|---------|---------|
|                                  | Dernier cours.        | Hausse. | Baisse. | Dernier cours.         | Hausse. | Baisse. |
| 3 pour cent 1862                 | 69 65                 | »       | »       | 69 55                  | »       | »       |
| 4 1/2 pour cent 1852             | 93 10                 | »       | »       | 98                     | »       | »       |
| Obligations du Trésor            | 468 75                | »       | »       | 470                    | 1 25    | »       |
| Banque de France                 | 3630                  | 5       | »       | 3625                   | »       | 5       |
| Crédit Foncier (estamp.)         | 1382 50               | 1 25    | »       | 1380                   | »       | 2 50    |
| Crédit Foncier colonial          | 580                   | »       | »       | 580                    | »       | »       |
| Crédit Agricole                  | 603 75                | »       | 1 25    | 603 75                 | »       | »       |
| Crédit industriel                | 640                   | 5       | »       | 640                    | »       | »       |
| Crédit Mobilier                  | 578 75                | »       | 3 75    | 578 75                 | »       | »       |
| Comptoir d'esc. de Paris         | 880                   | 5       | »       | 877 50                 | »       | 2 50    |
| Orléans (estampillé)             | 878 75                | »       | 1 25    | 877 50                 | »       | 1 25    |
| Orléans, nouveau                 | »                     | »       | »       | »                      | »       | »       |
| Nord (actions anciennes)         | 1196                  | 7 50    | »       | 1188 75                | »       | 1 25    |
| Est                              | 533 75                | »       | 1 25    | 532 50                 | »       | 1 25    |
| Paris-Lyon-Méditerranée          | 901 25                | 1 25    | »       | 897 50                 | »       | 3 75    |
| Lyon nouveau                     | »                     | »       | »       | »                      | »       | »       |
| Midi                             | 583 75                | »       | »       | 583 75                 | »       | »       |
| Ouest                            | 566 25                | »       | »       | 567 50                 | 1 25    | »       |
| C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz | 1585                  | »       | »       | 1582 50                | »       | 2 50    |
| Canal de Suez                    | 373 75                | »       | »       | 373 75                 | »       | »       |
| Transatlantiques                 | 485                   | »       | 1 25    | 485                    | »       | »       |
| Emprunt italien 5 0/0            | 56 10                 | »       | »       | 56                     | »       | 10      |
| Autrichiens                      | 408 75                | 2 50    | »       | 406 25                 | »       | 2 50    |
| Sud-Autrich.-Lombards            | 391 25                | 2 50    | »       | 395                    | 3 75    | »       |
| Victor-Emmanuel                  | 72                    | 2       | »       | 73                     | 1       | »       |
| Romains                          | 71 25                 | 5 75    | »       | 73                     | 1 75    | »       |
| Crédit Mobilier Espagnol         | 317 50                | »       | »       | 315                    | »       | 2 50    |
| Saragosse                        | 140                   | 2 50    | »       | 140                    | »       | »       |
| Séville-Xérès-Séville            | 31 50                 | »       | 50      | 32 25                  | 75      | »       |
| Nord-Espagne                     | 115                   | »       | »       | 115                    | »       | »       |
| Compagnie immobilière            | 391 25                | 1 25    | »       | 392 50                 | 1 25    | »       |

**OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.**

|                         |        |   |   |        |   |   |
|-------------------------|--------|---|---|--------|---|---|
| Nord                    | 310    | » | » | 317    | » | » |
| Orléans                 | 312 50 | » | » | 313    | » | » |
| Paris-Lyon-Méditerranée | 310 50 | » | » | 309 75 | » | » |
| Ouest                   | 309 75 | » | » | 309 75 | » | » |
| Midi                    | 309 75 | » | » | 309 50 | » | » |
| Est                     | 308    | » | » | 305    | » | » |

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,